



# VALLEE SUD – GRAND PARIS

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

### CONSEIL DE TERRITOIRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Conseillers en  
exercice..... 80

**Objet : Procès-verbal  
analytique**

**Affiché le : 22 DEC. 2020**

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2020, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 dans la séance tenue en visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Said AIT-OUARAZ, M. Jean-Philippe ALLARDI, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA, M. Elie DE SAINT JORES, Mme Sylvie DONGER, M. Patrick DURU, Mme Claude FAVRA, Mme Sonia FIGUERES, M. Bernard FOISY, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Mme Martine GOURIET, M. Jean-Patrick GUIMARD, M. Mouloud HADDAD, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Dominique LAFON, M. Goulwen LE GALL, M. Jacques LEGRAND, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. Patrice MARTIN, M. David MAUGER, M. Pierre MEDAN, Mme Pascale MEKER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Paul-André MOULY, Mme Aicha MOUTAOUKIL, M. Wissam NEHMÉ, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Perrine PRECETTI, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIÈR, Mme Gabriela REIGADA, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Mariam SHARSHAR, Mme Isabelle SPIERS, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Didier DINCHER à M. Rodéric AARSSE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, M. Marc FEUGERE à Mme Mariam SHARSHAR, Mme Corinne PARMENTIER à Mme Françoise MONTSENY, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à M. Etienne LENGEREAU.

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. Alain GAZO, Mme Sarah HAMDY, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Philippe PEMEZEC, M. Jacques PERRIN, Mme Cécile RENARD, Mme Laurianne ROSSI, Mme Anne SAUVEY.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Madame Gabriela REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

**Le Conseil de Territoire :**

- 3) **A ENTENDU** l'information relative à l'état des indemnités perçues par les élus territoriaux (article L.5211-12-1 du CGCT),
- 4) **A ENTENDU** à l'unanimité le compte rendu des décisions prises par le Président au titre de sa délégation,
- 5) **A ENTENDU** à l'unanimité les délibérations adoptées par le Bureau du Territoire en date du 12 novembre 2020,
- 6) **A APPROUVÉ** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil de territoire du 15 octobre 2020,
- 7) **A APPROUVÉ** à l'unanimité (3 abstentions : Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2021 comme suit :
  - Communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Plessis-Robinson et Sceaux : 5,06%
  - Communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff : 5,88 %
  - Commune de Châtillon : 4,73 %
  - Commune de Montrouge : 4,02 %
- 8) **A APPROUVÉ** à l'unanimité (4 abstentions, Stéphane ASTIC, Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) le budget primitif principal 2021 de Vallée Sud - Grand Paris :  
**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour le budget principal comme suit :

<i>en €</i>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	198 850 125,85	144 131 414,49
<b>Recettes</b>	206 345 241,36	144 131 414,49

**DECIDE** de fixer les modalités de remboursement des frais de personnels par le budget annexe assainissement au budget principal selon la clé de répartition suivante :

- 50% des frais de personnel des services pôles maîtrise d'ouvrage et pôle patrimoine EAV rattachés à la direction de l'environnement,
- 39,7% des frais de personnel liés au pôle administratif de la DGADCV
- 25% du salaire du directeur de la direction de l'environnement.

**DECIDE** de fixer les subventions d'équilibre aux budgets annexes aux montants maximums suivants :

- Budget annexe Jean Arp : fonctionnement : 1 750 000 € ; investissement : 698 116 €
- Budget annexe Victor Hugo : fonctionnement : 875 000 € ; investissement : 149 586 €

**DECIDE** de constituer des provisions :

- pour gros entretien à hauteur de 196 942,14 € HT.
- pour dépréciation des prix de vente de terrains à vendre au titre de clauses diminutives à hauteur de 1 470 000 € HT.

**A APPROUVÉ** à l'unanimité (4 abstentions : Stéphane ASTIC, Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) le budget primitif 2021 du budget annexe de la ZAC Jean Zay :

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour le budget annexe de la ZAC Jean Zay comme suit :

<i>en €</i>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	13 343 278,00	3 090 839,00
<b>Recettes</b>	17 890 886,00	3 090 839,00

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2021 de la ZAC Jean Zay.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (4 abstentions, Stéphane ASTIC, Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour le budget annexe de l'assainissement comme suit :

<i>en €</i>	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	8 584 007,09	25 476 903,74
<b>Recettes</b>	9 487 332,41	25 476 903,74

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2021 de l'assainissement de Vallée Sud-Grand Paris.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (4 abstentions, Stéphane ASTIC, Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) le budget primitif 2021 du budget annexe du théâtre Jean Arp :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour le budget annexe du théâtre Jean Arp comme suit :

<i>en €</i>	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	2 328 000,00	745 616,00
<b>Recettes</b>	2 328 000,00	745 616,00

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2021 du théâtre Jean Arp.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (4 abstentions, Stéphane ASTIC, Laurent KANDEL, David MAUGER et Martin VERNANT) le budget primitif 2021 du budget annexe du théâtre Victor Hugo :**

**APPROUVE** l'inscription des crédits présentés par le rapporteur chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes pour l'année 2021 pour le budget annexe du théâtre Victor Hugo comme suit :

<i>en €</i>	Fonctionnement	Investissement
<b>Dépenses</b>	1 017 200,00	252 586,00
<b>Recettes</b>	1 017 200,00	252 586,00

**ADOpte** dans son ensemble le budget annexe 2021 du théâtre Victor Hugo.

**9) A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, Laurent KANDEL et Martin VERNANT) les autorisations de programme et les crédits de paiement 2021 du budget principal :**

**AUTORISE** la ventilation des crédits de paiements des autorisations de programme modifiées présentées dans le document annexé à la délibération.

**AJUSTE** le montant des autorisations de programme suivantes :

11-01 – Subventionnement d'équipement pour la réalisation de logements sociaux : 12 328 956 €

11-03 – Réhabilitation du bâtiment A de la résidence universitaire d'Antony : 33 578 757 €

13-01 – Construction de la piscine des IRIS Antony : 17 880 201,63 €

13-03 – Construction théâtre Firmin Gémier : 22 432 060,61 €

18-02 – Acquisitions foncières : 34 843 357 €

**A APPROUVÉ à l'unanimité (2 abstentions, Laurent KANDEL et Martin VERNANT) les autorisations de programme et les crédits de paiement 2021 du budget annexe de l'assainissement :**

**AUTORISE** au budget annexe de l'assainissement la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme selon l'échéancier ci-dessous :

Montant total	CP antérieurs	CP 2020	Prév. CP 2021	Prév. CP 2022	Prév. CP 2023	Prév. CP 2024	Prév. CP 2025	Prév. CP 2026
62 000 000,00	-	14 000 000,00	16 665 200,00	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	7 334 800,00	-

**10) A APPROUVÉ à l'unanimité l'avis sur la mise en compatibilité du PLU de Bagneux avec le projet de restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux :**

**EMET** un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Bagneux avec le projet de restructuration du technicentre SNCF de Paris Rive Gauche situé sur les communes de Châtillon et Bagneux.

**11) A APPROUVÉ à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre, David MAUGER) la modification n° 5 du PLU d'Antony :**

**PRECISE** que le dossier de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme d'Antony, tel qu'approuvé par le Conseil de Territoire, sera tenu à la disposition du public au Service Urbanisme situé à l'Hôtel de Ville d'Antony, Place de l'Hôtel de Ville (92160) ainsi qu'au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses, aux heures d'ouverture au public.

**PRECISE** qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine, au siège administratif de Vallée Sud - Grand Paris - 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), sur son site internet ([www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)) ainsi qu'au Service Urbanisme situé à l'Hôtel de Ville d'Antony, Place de l'Hôtel de Ville (92160) aux jours et heures habituels d'ouverture et via un lien internet sur le site internet de la ville (<https://www.ville-antony.fr/>), pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site internet <http://modification5-plu-antony.enquetepublique.net>.

**PRECISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et à l'Hôtel de Ville d'Antony, Place de l'Hôtel de Ville (92160) pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**PRECISE** que le PLU modifié sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 4, dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

**12) A APPROUVÉ à la majorité (60 voix pour, 1 voix contre : Gilles MERGY, 8 abstentions : Stéphane ASTIC, Patrick DURU, Laurent KANDEL, Goulwen LE GALL, David MAUGER, Pascale MEKER, Cécile RENARD et Martin VERNANT, 6 ne prend pas part au vote : Jean-Yves SENANT, Carl SEGAUD, Yves COSCAS, Colette HUARD, Christine QUILLERY et Gabriela REIGADA) la transformation de la SPLA Panorama en SPL "Vallée Sud Aménagement", modifications des statuts de la société, de la raison sociale et du nom commercial :**

**APPROUVE** le principe de transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL).

**APPROUVE** le principe de changement de raison sociale et de nom commercial de la société. Ainsi, la nouvelle raison sociale de la société sera « SPL Vallée Sud Aménagement » et son nom commercial sera « Vallée Sud Aménagement ».

**APPROUVE** le projet de statut modifiés de la société joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le représentant de l'EPT VALLEE SUD – GRAND PARIS aux Assemblées Générales de la SPLA Panorama à porter un vote favorable aux modifications statutaires lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Panorama.

**13) A APPROUVÉ à l'unanimité l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier Abbé Grégoire - Mirabeau à Bagneux :**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Abbé Grégoire - Mirabeau.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit Avenant et tous les documents afférents.

**DIT** que l'Avenant à la Convention-Cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire Abbé Grégoire - Mirabeau sera annexé au Contrat de Ville intercommunal de Sud de Seine.

**A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention, David MAUGER) l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier du Noyer Doré à Antony :**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Noyer Doré.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit Avenant et tous les documents afférents.

**DIT** que l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire du Noyer Doré sera annexé au Contrat de Ville intercommunal des Hauts-de-Bievre.

**A APPROUVÉ à l'unanimité l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier de la Cité des Musiciens (Pierre Plate) à Bagneux :**  
**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Cité des musiciens (Pierre Plate).  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit Avenant et tous les documents afférents.  
**DIT** que l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de la Pierre Plate sera annexé au Contrat de Ville intercommunal de Sud de Seine.

**14) A APPROUVÉ à l'unanimité (1 abstention, Stéphane ASTIC) le projet d'aménagement du Secteur Sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire :**

**APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement du secteur sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalables à déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour les acquisitions et expropriations dans le cadre du projet d'aménagement du secteur sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'issue des enquêtes publiques et sur la base du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur sud de la Route du Pavé Blanc à Clamart et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA Panorama Vallée Sud - Grand Paris, aménageur du projet.

**15) A APPROUVÉ à l'unanimité le projet d'aménagement de la Place Aimé Césaire à Clamart - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire :**

**APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagement de la Place Aimé Césaire à Clamart.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalables à déclaration d'utilité publique et parcellaire, pour les acquisitions et expropriations dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Aimé Césaire à Clamart.

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'issue des enquêtes publiques et sur la base du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Place Aimé Césaire à Clamart et la déclaration de cessibilité au profit de la SPLA Panorama Vallée Sud - Grand Paris, aménageur du projet.

**16) A APPROUVÉ à l'unanimité la modification de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Bourg-la-Reine**

**17) :**

**DECIDE** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain et du droit de priorité sur la commune de Bourg-la-Reine tel que précisé à l'article 2 de la présente délibération.

**DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de Bourg-la-Reine sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des périmètres « Gare » et « la Faïencerie » faisant l'objet d'une délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France par convention du 3 janvier 2017, et à l'exception des parcelles cadastrées section B n°32, 41, 49, 51, 53 telles que délimitées dans le plan à la présente délibération.

**18) A APPROUVÉ à l'unanimité la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents :**

**DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par la voie de la labellisation, à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et contractuels de droit public en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité sur poste permanent selon les modalités suivantes :

- L'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste,
- Le montant de la participation financière ne pourra excéder le montant de la cotisation due en l'absence d'aide,
- La participation sera versée mensuellement et au prorata de la date d'entrée et de sortie de la collectivité.

**DECIDE** que les montants de participation seront les suivants :

		Risque « Santé »			Risque « Prévoyance »
		Montant brut mensuel en euros			
		Participation mensuelle santé agent seul	Participation mensuelle santé agent + 1 enfant	Participation mensuelle santé agent + > 1 enfant	Participation mensuelle prévoyance
Tranche 1	Salaire brut < 2000 €	20 €	25 €	30 €	10€
Tranche 2	2000 € < salaire brut < 3000 €	15 €	20 €	25 €	8€
Tranche 3	Salaire brut > 3000 €	10 €	15 €	20 €	5€

**DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**19) A APPROUVÉ à l'unanimité l'accroissement temporaire d'activité, remplacements et saisonniers 2021 :**

**ADOpte** pour l'année 2021, selon l'effectif maximum autorisé, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires ou d'agents contractuels momentanément absents, figurant dans le tableau annexé à la délibération pour permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public.

**AUTORISE** Monsieur le Président de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris à recruter le personnel contractuel précité, durant l'année 2021, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public, et ce, dans les limites fixées dans le tableau annexé à la délibération.

**FIXE** les niveaux de rémunération de ces agents contractuels selon le tableau.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget (chapitre 012).

**20) A APPROUVÉ à l'unanimité l'instauration du télétravail :**

**INSTITUE** le télétravail au sein de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**ADOpte** les principes, modalités et conditions d'applications du télétravail dans le règlement joint.

**21) A APPROUVÉ à l'unanimité l'actualisation du tableau des effectifs de Vallée Sud - Grand Paris :**

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Filière technique :

- Un emploi de responsable du service patrimoine bâti sur le grade d'ingénieur principal à temps complet
- Un emploi de responsable du pôle maîtrise d'ouvrage des bâtiments sur le grade d'ingénieur principal à temps complet
- Un emploi de chef de projet en maîtrise d'ouvrage sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet
- Un emploi de chargé d'opération VRD sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet

Filière culturelle :

- Un emploi de médiathécaire sur le grade d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

**DECIDE** la suppression des emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Filière technique :

- Un emploi de responsable du service patrimoine bâti sur le grade d'ingénieur à temps complet
- Un emploi de responsable du pôle maîtrise d'ouvrage des bâtiments sur le grade d'ingénieur à temps complet

Filière culturelle :

- Un emploi de médiathécaire sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet

**DECIDE** la création de l'emploi non permanent suivant : Un emploi de chargé de mission en charge de la coordination et de la mise en œuvre du PCAET sur le grade d'attaché territorial à temps complet pour une durée d'un an.

**APPROUVE** en raison de besoins identifiés au sein des services et de l'infructuosité récurrentes des recherches de candidats statutaires, et conformément aux dispositions des articles 3-3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de prévoir la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, sur des contrats de 3 ans pour des postes déjà créés et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'établissement compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et suivre. Il s'agit de l'emploi suivant :

- Un emploi de responsable du service patrimoine bâti – Cadre d'emplois : Ingénieur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'ingénieur territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du deuxième grade d'ingénieur, entre celle correspondante à l'indice brut 619 et celle correspondante à l'indice brut 995.
- Un emploi de chef de projet en maîtrise d'ouvrage – Cadre d'emplois : Ingénieur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'ingénieur territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'ingénieur, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.
- Un emploi de chargé d'opération VRD – Cadre d'emplois : Ingénieur – Niveau de recrutement : Niveau imposé pour l'inscription aux concours d'ingénieur territorial catégorie A de la fonction publique territoriale - Niveau de Rémunération : selon le niveau d'études et l'expérience professionnelle du candidat, la rémunération sera déterminée, conformément à la grille indiciaire du premier grade d'ingénieur, entre celle correspondante à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 821.

**22) A APPROUVÉ à l'unanimité la détermination du lieu de la prochaine réunion du Conseil de territoire :**

**FIXE** le lieu de sa prochaine séance au Plessis-Robinson à la Maison des Arts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.



Le Président

Jean-Didier BERGER